

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 344 Subventions (225 000 euros) et conventions avec l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13^e) et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (19^e et 20^e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose, d'une part, d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13^e) et au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (19^e et 20^e) et, d'autre part, de l'autoriser à signer deux conventions entre la Ville de Paris et lesdits organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris, ayant son

siège social au 11 rue Albert Bayet 75013 PARIS, pour le renouvellement de l'équipe de psychiatrie de secteur dédiée aux signalements des bailleurs sociaux (équipe ELIAHS) sur le 13^e arrondissement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 75.000 € est attribuée à l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris (n° Paris Asso 16670, dossier 2020_XXXXX) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences de Paris, ayant son siège social au 1 rue Cabanis 75674 PARIS Cedex 14, pour la mise en place d'équipes de psychiatrie de secteur dédiées aux signalements des bailleurs sociaux (équipes ELIAHS) sur les 19^e et 20^e arrondissements.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement 150.000 € est attribuée au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences de Paris au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO